



LM/ 137982

ARRETE N° A2023-27-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE,
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période
du vendredi 20 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-37, n°2020-38, n°2020-39, n°2020-40, n°2020-45, du 5 octobre 2020, les arrêtés n°2021-34 et n°2021-35 du 5 juillet 2021, ainsi que les arrêtés n°2022-46 du 8 juillet 2022, n°2022-73 et n° 2022-74 du 16 décembre 2022, et n°2022-76 du 19 décembre 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 21 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,
- Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKTHIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du vendredi 20 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,
- Article 3 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 21 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,
- Article 4 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n° 2022-74 du 16 décembre 2022, est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 21 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Pierre Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de communication, accordée par arrêté n°2020-39 du 5 octobre 2020 est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Article 6 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relevant de la politique de formation des élus et la certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, du samedi 21 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Article 7 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 21 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Article 8 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 octobre 2020 est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Article 9 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Article 10 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel et des travaux du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et les conventions de Recherche d'Etudes et de Partenariats pour l'année 2023 accordée par arrêté n° 2022-76 du 19 décembre 2022, sont dévolues à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 21 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Article 11 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 12 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

17 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.